

LIBÉRIA

Date des élections: 4 mai 1971

But de la consultation

Les électeurs étaient convoqués aux urnes pour renouveler la totalité des membres de la Chambre des Représentants à l'échéance régulière de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement libérien, ou « Législature du Libéria », se compose de 2 Chambres:

— Le Sénat, qui comprend 18 membres élus pour 6 ans à raison de 2 pour chacun des comtés.

— La Chambre des Représentants, forte de 52 membres élus pour 4 ans à raison de 1 par 10 000 électeurs environ.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens libériens sans distinction de sexe, âgés de 21 ans au moins, propriétaires fonciers et qui se sont fait inscrire sur les registres électoraux, à l'exception des aliénés mentaux, des personnes ayant été condamnées à une peine infamante et de celles qui sont à la charge de l'Etat. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire. Le vote par procuration n'est pas autorisé, mais le vote anticipé est possible pour les électeurs qui doivent s'absenter le jour du scrutin.

Tout électeur peut être proposé par un parti politique comme candidat à la Chambre des Représentants s'il est âgé de 23 ans au moins et possède des biens immobiliers valant au moins 1000 dollars dans le comté où il se présente; pour être candidat au Sénat, il faut être âgé de 25 ans au moins, et la valeur de la propriété immobilière doit atteindre 1200 dollars.

Les Sénateurs et les Représentants sont élus à raison de 1 par circonscription électorale au scrutin uninominal majoritaire.

En cas de vacance éventuelle d'un siège dans l'une ou l'autre Chambre en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

N'ayant pu obtenir de renseignements ni de statistiques concernant cette consultation, nous nous bornerons à signaler que le Véritable Parti libéral, *True Whig Party*, seule formation politique existant au Libéria, détient la totalité des sièges au Parlement.